

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JANVIER 2017

2017/08 - TAUX COMMUNAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Il convient comme chaque année de fixer les taux fiscaux pour l'année 2017.

Ainsi nous vous proposons d'arrêter les taux fiscaux pour l'année 2017 comme ci-dessous énoncés :

Taxe d'Habitation :	33,55 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	29.06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	16,65 %

ADOPTE A LA MAJORITE,

Contre : Mme ACS – M. PASQUET - M. HENRI – M. NIEUVIART – M. KAJJA –
Mme KEIGNAERT - M. DUEZ.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme